ART. 2 N° 101

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 101

présenté par M. Lefèvre

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« remplacés par les mots : « ou tout projet de loi organique » »

les mots:

« supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité de recourir au référendum sur un projet de loi organique.